

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1
	Version : 3
	Date : 14/3/2008
	Remplace la fiche : 30/11/2006
Encres PM-43 (bleu, vert, noir) et PM-44 (rouge) pour marqueur permanent	BIC

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

* NOM DU PRODUIT :	Encres PM-43 (bleu, vert, noir) et PM-44 (rouge) pour marqueur permanent
Utilisations recommandées :	Encre pour marqueur
FOURNISSEUR :	
Nom :	SOCIETE BIC
Adresse :	14, Rue Jeanne d'Asnières 92611 CLICHY Cédex FRANCE
Téléphone :	+ 33 01 45 19 52 00
Télécopie :	+33 01 45 19 52 99
APPEL D'URGENCE :	ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

PRINCIPAUX DANGERS :	
Effets néfastes sur la santé :	A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle
Effets sur l'environnement :	Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer
Dangers physiques et chimiques :	
- Incendie ou explosion :	Liquide inflammable
Classification du produit :	Selon la réglementation européenne, ce produit est classé comme : - INFLAMMABLE

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION :	
Nature chimique :	Mélange de résine en solution dans des solvants et de pigments
Composants présentant un danger :	

Nom de la substance	Teneur	No CAS / No CE / No index	Symbole(s)	Phrase(s) R
<u>1-méthoxy-2-propanol</u>	: 75 - 90 %	107-98-2 / 203-539-1 / 603-064-00-3		10
<u>2-butoxyéthanol</u>	: < 10 %	111-76-2 / 203-905-0 / 603-014-00-0	Xn	20/21/22-36/38
<u>Selon la couleur :</u>	:	----- / ----- / -----		
<u>C.I. Solvent blue 38</u>	: < 10 %	1328-51-4 / 215-523-1 / -----	Xn	22
<u>C.I. Solvent yellow 47</u>	: < 10 %	71077-14-0 / 275-170-4 / -----	Xn	22
<u>C.I. Solvent red 127</u>	: < 10 %	97862-65-2 / 308-114-5 / -----	Xn N	22-51/53
<u>Dérivés du C.I. Basic violet 1</u>	: < 10 %	8004-87-3 / ----- / -----	Xn N	22-41-50/53
<u>C.I. Basic violet 10</u>	: < 10 %	81-88-9 / 201-383-9 / -----	Xn	22-41-52/53

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation :	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air En cas de malaise : Appeler un médecin
Contact avec la peau :	Oter tout vêtement ou chaussure souillés Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse
Contact avec les yeux :	Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins)

SOCIETE BIC

14, Rue Jeanne d'Asnières 92611 CLICHY FRANCE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Encres PM-43 (bleu, vert, noir) et PM-44 (rouge) pour marqueur permanent	Page : 2
	Version : 3
	Date : 14/3/2008
	Remplace la fiche : 30/11/2006
	BIC

4. PREMIERS SECOURS (suite)

Ingestion : En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste
Consulter un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Eau
Dioxyde de carbone (CO2)
Mousse anti-alcool
Poudres

Dangers spécifiques : Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs

Méthodes particulières d'intervention : Faire évacuer la zone dangereuse
Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté
Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur
Endiguer et contenir les fluides d'extinction

Protection des intervenants : Protection complète du corps
Appareil de protection respiratoire isolant autonome

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Ne pas respirer les vapeurs
Eviter le contact avec la peau et les yeux
Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Ne pas fumer
Equipeement de protection :
- équipement complet de protection
- appareil de protection respiratoire
En cas de déversement important :
Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts (risque d'explosion).
Ventiler la zone de déversement

Précautions pour la protection de l'environnement : Endiguer et contenir l'épandage
Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières

Méthodes de nettoyage :

- Récupération : Ramasser mécaniquement le produit
- Neutralisation : Absorber le liquide non récupérable avec :
- une matière absorbante inerte
- du sable ou de la terre
- Nettoyage/décontamination : Laver la zone souillée à grande eau
- Elimination : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Mesures techniques : Captation des vapeurs à leur point d'émission
Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles

Précautions à prendre : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
Interdiction de fumer

STOCKAGE

Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable, incombustible et disposé de façon à constituer une cuvette, afin qu'en aucun cas, la totalité des liquides inflammables stockés ne puisse s'écouler à l'extérieur

Conditions de stockage :

- Recommandées : Stocker :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Encres PM-43 (bleu, vert, noir) et PM-44 (rouge) pour marqueur permanent	Page : 3
	Version : 3
	Date : 14/3/2008
	Remplace la fiche : 30/11/2006
	BIC

7. MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

	- dans un endroit frais et sec - dans un endroit bien ventilé - le récipient bien fermé - à l'écart de toute source d'ignition - à l'écart de la chaleur - à l'écart de toute flamme
Matières incompatibles :	Matières inflammables ou combustibles Matières oxydantes Acides
Matériaux d'emballage :	
- Recommandés :	Emballage d'origine

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	Assurer une bonne ventilation du poste de travail Capter les vapeurs à leur point d'émission
Valeurs limites d'exposition :	
- France :	1-Méthoxy-2-propanol : VME : 375 mg/m ³ (100 ppm) VLE : 568 mg/m ³ (150 ppm) 2-Butoxyéthanol : VME : 9,8 mg/m ³ (2 ppm) VLE : 147,6 mg/m ³ (30 ppm)
- Communauté Européenne :	1-Méthoxy-2-propanol : VME : 375 mg/m ³ (100 ppm) VLE : 568 mg/m ³ (150 ppm)
Equipements de protection individuelle :	
- Protection respiratoire :	En cas de ventilation insuffisante : Appareil de protection respiratoire autonome isolant
- Protection des mains :	Gants de protection en caoutchouc résistant aux solvants Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant
- Protection des yeux :	Lunettes de sécurité
Mesures d'hygiène :	Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail Se laver les mains après toute manipulation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide
Couleur :	bleu, rouge, noir ou vert
Odeur :	d'éther
pH :	Non applicable
Températures caractéristiques :	
- Ebullition :	1-Méthoxy-2-propanol : 120 °C
Caractéristiques d'inflammabilité :	
- Point d'éclair :	31-55 °C 1-Méthoxy-2-propanol : 31 °C
Masse volumique :	0,95 g/cm ³
Solubilité :	
- dans l'eau :	Soluble

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4
	Version : 3
	Date : 14/3/2008
Encres PM-43 (bleu, vert, noir) et PM-44 (rouge) pour marqueur permanent	Remplace la fiche : 30/11/2006
	BIC

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :	Stable dans les conditions normales d'emploi
Réactions dangereuses :	
- Conditions à éviter :	Chaleur, étincelles, flammes nues, source d'ignition
- Matières à éviter :	- oxydants puissants - acides
- Produits de décomposition dangereux :	Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO2) Oxydes d'azote Oxydes de soufre Oxydes de chrome Hydrocarbures

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Produit tel quel :	Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle
Toxicité aiguë :	1-Méthoxy-2-propanol : DL 50 pc (lapin) : 11000 mg/kg DL 50 po (rat) : 6000 mg/kg (données bibliographiques)
Symptômes aigus :	1-Méthoxy-2-propanol : Irritation de la gorge et des voies respiratoires Nausées Vomissement Dépression du système nerveux central
Autres données :	Les informations ci-dessus concernent l'encre. Celle-ci sera contenue dans le réservoir fibreux d'un marqueur de faible contenance ce qui réduira considérablement les possibilités d'exposition de l'utilisateur

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

DEGRADABILITE :	1-Méthoxy-2-propanol : 96 % de biodégradation après 28 jours Facilement biodégradable
BIOACCUMULATION :	
Coefficient de partage n-Octanol/eau :	1-Méthoxy-2-propanol : -0.437 (log POE) Non potentiellement bioaccumulable
ECOTOXICITE :	
Effets sur les organismes aquatiques :	Pas de données propres, le produit n'est pas considéré comme présentant un risque particulier pour l'environnement aquatique 1-Méthoxy-2-propanol : CE 50 (Daphnie : Daphnia magna) / 48h : > 500 mg/l CL 50 (Poisson : Leuciscus idus) / 96 h : 4600 - 10000 mg/l (données bibliographiques)

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

DECHETS DE PRODUIT :	
Destruction/Élimination :	Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables
EMBALLAGES SOUILLES :	
Destruction/élimination :	Détruire en installation autorisée
REMARQUE :	L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5
	Version : 3
	Date : 14/3/2008
Encres PM-43 (bleu, vert, noir) et PM-44 (rouge) pour marqueur permanent	Remplace la fiche : 30/11/2006
	BIC

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES :

- No ONU 1210

Voies terrestres :

- Rail/route (RID/ADR) :
 Classe : 3
 Code de classification : F1
 Etiquetage : 3
 Groupe d'emballage : III
 N° d'identification du danger : 33
 Libellé : ENCRE D'IMPRIMERIE

Voie maritime (OMI/IMDG) :

Classe : 3
 Groupe d'emballage : III
 Etiquetage : 3
 Fiche de sécurité (FS) : F-E, S-D
 Libellé : ENCRE D'IMPRIMERIE

Voie aérienne (OACI/IATA) :

Classe : 3
 Groupe d'emballage : III
 Etiquetage : Flammable liquid
 Avion Passagers :
 Instruction d'emballage : Y309
 Quantité : 10 L
 Avion Cargo :
 Instruction d'emballage : 310
 Quantité : 220 L
 Libellé : PRINTING INK

REMARQUE :

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche
 Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

ETIQUETAGE CE :

La réglementation sur l'étiquetage ne s'applique pas au marqueur. Seule l'encre en bidon est concernée

- Symboles et indications de danger :

Pas de symbole

- Phrases R :

R10 : Inflammable.

- Phrases S :

S2 : Conserver hors de portée des enfants.
 S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

- Autres informations :

Etiquetage réduit autorisé dans le cas de petits emballages

AUTRES REGLEMENTATIONS :

Dispositions nationales :

France :

Maladies professionnelles (tableau(x) n° 84) : concerné

Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer

16. AUTRES INFORMATIONS

Restrictions d'emploi :

Ce produit ne doit pas être utilisé pour des applications autres que celles indiquées au § 1

* Mise à jour :

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page)
 Les textes modifiés par rapport à la version antérieure sont indiqués par un astérisque (*)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6
	Version : 3
	Date : 14/3/2008
Encres PM-43 (bleu, vert, noir) et PM-44 (rouge) pour marqueur permanent	Remplace la fiche : 30/11/2006
	BIC

16. AUTRES INFORMATIONS (suite)

Fiche de données de sécurité établie par LISAM SERVICES - TELEGIS
: 6 rue des Boucheries F-60400 NOYON
www.telegis.com
Safety Made Easy with www.lisam.com

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Fin du document